

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-65**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,  
Vu la demande de l'entreprise Artère du 18/07/2022

CONSIDERANT que dans le cadre **du raccordement au réseau fibre**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 1<sup>er</sup> aout au 19 aout 2022 durant 2 jours de 7h à 17h,  
1 rue du Hirschfeld.**

*Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules  
Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit*

**Article 2:** Le stationnement est interdit et qualifié gênant au droit du chantier.

**Article 2:** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Artère.

**Article 3:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4:** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Lambs, entreprise Artère,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 18 juillet 2022

La Maire **Par délégation du Maire**  
Michèle KANNENGIESER  
**R. GADROY**

